

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_048

Objet : Consultation – Mise à jour du marquage véhicules

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 7 mars 2024) : ADD Publicité, HEDICOM, SOMIS ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 25 mars 2024 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mise à jour du marquage véhicules » à ADD Publicité, sis 491 Route de Merville 59190 Hazebrouck, pour un montant total estimatif de 16 254 € HT, soit 19 504.80 € TTC (coût estimatif pour le destickage basé sur un nombre d'heures estimatif et prix ferme pour l'adaptation graphique, impression et pose des stickers sur les véhicules). La prestation de destickage des marquages actuels sera rémunérée sur la base du temps réel passé et d'un taux horaire.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 2 avril 2024

Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

